

ACTION,
CONCERTATION,
PASSION

LA SANCTION DES ÉTUDES : TOUT UN DOMAINE!

RENCONTRE NATIONALE

des gestionnaires et des responsables
du soutien pédagogique
de la formation générale des adultes

25 et 26 janvier 2018

Josée Mercure, CSSMI
Laurent Bolduc, MEES



LA SANCTION DES ÉTUDES : TOUT UN DOMAINE!



La sanction des études est un vaste domaine et il est évident que cette présentation ne couvrira pas tous les sujets qui s'y rapportent.

Afin de faire un tour d'horizon des principales préoccupations des intervenants de la formation générale des adultes (FGA), nous avons choisi les huit sujets suivants :

SUJETS ABORDÉS LORS DE L'ATELIER

1. Responsabilités
2. Régime A3 – Études collégiales – Formation professionnelle
3. Reconnaissance des acquis
4. Confidentialité des épreuves
5. Mesures d'adaptation
6. Exemption et dérogation
7. Transmission des résultats
8. Normes et modalités

1. RESPONSABILITÉS

Le directeur général de la commission scolaire nomme **une personne responsable** de la sanction des études en FGA.

Ses principales tâches sont d'assurer :

- ☞ Le respect des règles relatives à la sanction des études;
- ☞ Les communications avec la Direction de la sanction des études (DSE);
- ☞ La diffusion des informations provenant de la DSE : **agent multiplicateur**;
- ☞ La confidentialité des épreuves;
- ☞ La délivrance d'attestations provisoires.

2. Régime A3 - Études collégiales - Formation professionnelle

Il importe de considérer le régime A3, les conditions générales d'admission aux études collégiales et l'obtention du DES pour les détenteurs d'un DEP ou d'une ASP.

DES	DES vers le DEC	DEP-DES
54 unités de la 4 ^e ou de la 5 ^e secondaire ou de la formation professionnelle, dont au moins 20 unités de la 5 ^e secondaire (incluant les langues)	54 unités de la 4 ^e ou de la 5 ^e secondaire ou de la formation professionnelle, dont au moins 20 unités de la 5 ^e secondaire (incluant les langues)	DES via l'obtention d'un DEP ou d'une ASP
12 unités de langue d'enseignement, dont au moins 6 unités de la 5 ^e secondaire	12 unités de langue d'enseignement, dont au moins 6 unités de la 5 ^e secondaire	12 unités de langue d'enseignement, dont au moins 6 unités de la 5 ^e secondaire
8 unités de langue seconde, dont au moins 4 unités de la 5 ^e secondaire	8 unités de langue seconde, dont au moins 4 unités de la 5 ^e secondaire	8 unités de langue seconde, dont au moins 4 unités de la 5 ^e secondaire
4 unités de mathématique de la 4 ^e ou de la 5 ^e secondaire	4 unités de mathématique de la 4 ^e ou de la 5 ^e secondaire	4 unités de mathématique de la 4 ^e ou de la 5 ^e secondaire
4 unités de la 4 ^e ou de la 5 ^e sec. dans l'une ou l'autre des matières suivantes : biologie, chimie, physique, science et technologie, sciences physiques, mathématique ou informatique	4 unités de la 4 ^e ou de la 5 ^e sec. dans l'une ou l'autre des matières suivantes : biologie, chimie, physique, science et technologie ou sciences physiques	DEP complété ou ASP complétée Le DEP ou l'ASP permet l'exemption de répondre à l'exigence des unités de l'univers social et des sciences
4 unités du domaine de l'univers social de la 4 ^e ou de la 5 ^e secondaire incluant histoire, géographie, sc. humaines, ou sc. économiques	4 unités du domaine de l'univers social de la 4 ^e ou de la 5 ^e secondaire incluant histoire, géographie, sc. humaines, ou sc. économiques	
Avoir obtenu les unités d'au moins un cours de la 4 ^e ou de la 5 ^e secondaire dispensé par un centre d'éducation des adultes	Avoir obtenu les unités d'au moins un cours de la 4 ^e ou de la 5 ^e secondaire dispensé par un centre d'éducation des adultes	Avoir obtenu les unités d'au moins un cours de la 4 ^e ou de la 5 ^e secondaire dispensé par un centre d'éducation des adultes

Consulter le cadre pédagogique de Charlemagne

Accueil > Cadre pédagogique > Consulter un cours

Cadre pédagogique Informations générales Déclaration Sanction Soutien à la tâche

 Josée Mercure

15 janvier 2018 09h20

Recherche

Cours

– **MAT41532 - Représentation géométrique en contexte général 1**

Détail du cours

Code et titre	MAT41532 - Représentation géométrique en contexte général 1		Catégorie	COU - Cours	
Régime pédagogique	A3	Secteur linguistique	FR - Français	Début d'activation	2011-07-01
Type de formation	FG - Formation générale	Type de formation détaillée	S. O.	Retrait	
Secteur d'enseignement	AD - Adultes	Secteur de formation	58 - Mathématique	Fermeture	
Ordre d'enseignement	S - Secondaire	Type de cours	M2 - Math. adulte après 1996	Statut	CFR - Confirmé
Cycle d'enseignement	S. O.	Domaine	MST - Math, science, techn	Heures	50
Année d'enseignement	4	Élaboration du cours	MOP - Min. et optionnel	Cours autre langue	MTH41532 - Geometric Representation in a General Context 1
Code SAGE correspondant	S. O.	Élaboration de l'épreuve	MIN - Ministère	Autorisation spéciale requise	Non
Impression sur le relevé	Oui	Groupe PEA	S. O.		

Caractéristiques

Régime pédagogique	Unités	Code correspondant
A3	2	

Services d'enseignement

Code	Description
05	Sec. 2e
09	Prép. FP
10	Prép. postsec.

Formats de résultat attendus

Type	Min.	Max.	Seuil de réussite	Début d'activation	Fin d'activation
MIXT	0	100	60	2011-07-01	

Pondérations de résultats attendus

Année	Session	Version de l'épreuve	Pondération objective	Pondération à développement	Pondération à développement court	Statut
-------	---------	----------------------	-----------------------	-----------------------------	-----------------------------------	--------

Recherche infructueuse suivant les critères spécifiés.

Cours accordés

Code	Titre	Début d'activation	Fin d'activation
------	-------	--------------------	------------------

Recherche infructueuse suivant les critères spécifiés.

Cours non cumulatifs

Code	Titre
063404	Mathématique : Culture société et technique de la 4e secondaire
063414	Mathématique: Culture, société et technique
064406	Mathématique : Technico-sciences de la 4e secondaire
064426	Mathématique: Technico-sciences
065406	Mathématique : Sciences naturelles de la 4e secondaire
065426	Mathématique: Sciences naturelles
068416	Mathématique 416
068426	Mathématique 426
068436	Mathématique 436
563404	Mathematics : Cultural, Social and Technical Option, Secondary 4
563414	Mathematics: Cultural, Social and Technical Option
564406	Mathematics : Technical and Scientific Option, Secondary 4
564426	Mathematics: Technical and Scientific Option
565406	Mathematics : Science Option Secondary 4
565426	Mathematics: Science Option
568416	Mathematics 416
568426	Mathematics 426
568436	Mathematics 436
MAT41632	Représentation géométrique en contexte appliqué 1
MAT41732	Représentation géométrique en contexte fondamental 1
MTH41632	Geometric Representation in an Applied Context 1
MTH41732	Geometric Representation in a Fundamental Context 1

Groupes de cours impliquant le cours visé

Code	Titre	Catégorie
------	-------	-----------

Recherche infructueuse suivant les critères spécifiés.

3. RECONNAISSANCE DES ACQUIS



Les acquis scolaires :






- québécois;
- canadiens hors Québec;
- à l'extérieur du Canada.



Les autres façons de reconnaître des acquis :

- les épreuves de formation générale (examen seulement);
- les épreuves des acquis extrascolaires en langue seconde (*Prior Learning Examination* et *French Second Language*);
- les univers de compétences génériques;
- les tests du GED;
- les tests d'équivalence de niveau de scolarité (TENS);
- le test de développement général (TDG).

4. CONFIDENTIALITÉ DES ÉPREUVES

-  En aucun temps, les épreuves ministérielles ne peuvent être utilisées à d'autres fins que l'évaluation des apprentissages;
-  Les renseignements relatifs au contenu des épreuves ne doivent pas être divulgués aux élèves;
-  Toutes les précautions doivent être prises pour respecter la confidentialité des épreuves avant, pendant et après leur administration. Une attention particulière doit être accordée au moment de la correction;
-  Les épreuves doivent être transportées dans des enveloppes ou des boîtes scellées et être entreposées dans un endroit sûr en tout temps;
-  Lorsqu'il y a un bris de confidentialité, la DSE doit en être informée immédiatement.

5. MESURES D'ADAPTATION

Les mesures d'adaptation sont mises en place **pour neutraliser le trouble ou le handicap de l'élève.**

- ❖ En présecondaire, 1^{ère}, 2^e et 3^e secondaire, l'organisme scolaire est maître d'œuvre.
- ❖ En 4^e et 5^e secondaire :
 - ♦ Si les mesures d'adaptation sont inscrites au chapitre 5 du *Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles* : pas de demande à la DSE;
 - ♦ Si les mesures ne sont pas inscrites au chapitre 5, il faut présenter une demande à la DSE.
- ❖ En RAC, une demande à la DSE est nécessaire.
- ❖ Aucune mesure d'adaptation n'est autorisée pour l'administration du TDG.

6. EXEMPTION ET DÉROGATION

- ❖ L'exemption de réussir un cours est accordée exceptionnellement par la sous-ministre au nom du ministre. Il en est de même pour la dérogation à une condition d'admission en formation professionnelle.
- ❖ Ces deux **mesures exceptionnelles** visent le même objectif : éviter que le projet professionnel d'un élève ne soit compromis en raison d'une matière qui n'est pas indispensable à sa réalisation.

7. TRANSMISSION DES RÉSULTATS

- ✉ **Tous les résultats doivent être transmis** dans les trente jours suivant la date d'obtention, y compris les échecs et les abandons;
- ✉ Le retrait et la correction à la baisse d'un résultat doivent être accompagnés d'une lettre de consentement signée par l'élève;
- ✉ Si l'adulte est pris en situation de tricherie, le résultat à transmettre est 0 %;
- ✉ L'élève ayant échoué à une épreuve ou désirant augmenter son résultat peut se présenter à une reprise. Le nombre de reprises est déterminé par le nombre de versions disponibles et par les normes et modalités du centre;
- ✉ L'organisme doit conserver dans un endroit sûr et durant au moins un an tout le matériel en lien avec la passation des épreuves.

8. NORMES ET MODALITÉS

Les normes et modalités sont **définies localement**.

Elles ne peuvent contredire les documents ministériels.

Elles viennent préciser les informations que l'on retrouve dans les documents suivants :

- le *Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles*;
- les publications *Info/Sanction*;
- le document administratif Services et programmes d'études;
- les programmes;
- les définitions de domaine d'examen;
- les épreuves ministérielles.




RÉFÉRENCES

- Loi sur l'instruction publique
- Régime pédagogique de la formation générale des adultes

- Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles
- Info/Sanction
- Document administratif – Services et programmes d'études

- Politique d'évaluation des apprentissages
- Politique de l'éducation des adultes et de la formation continue

- 
- ❖ Travail en équipe
 - ❖ Questions et commentaires
 - ❖ Conclusion
 - ❖ Évaluation
- 